



Cahier Spécial des Charges

BEN18002-10001

Marché de services relatif au « **Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin** ».

Code Navision : **BEN1800211T**

Pays : Bénin

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	7
1.6.1	Obligations déontologiques	8
1.6.2	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché.....	9
2.3	Lots	9
2.4	Durée du marché.....	9
2.5	Variantes	9
2.6	Quantité.....	9
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication officielle.....	11
3.2.1	Publication	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.4.2	Durée de validité de l'offre	12
3.4.3	Détermination des prix	12
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix	12
3.4.4	Introduction des offres	13
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.4.6.1	Motifs d'exclusion	14
3.4.6.2	Critères de sélection	15
3.4.6.3	Aperçu de la procédure	15
3.4.6.4	Critères d'attribution	16
3.4.6.5	Cotation finale	17
3.4.6.6	Attribution du marché.....	17

3.4.7	Conclusion du contrat	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	19
4.3	Confidentialité (art. 18)	19
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	20
4.5	Cautionnement (art.25 à 33).....	20
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	21
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	21
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	22
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 22	
4.7.4	Circonstances imprévisibles	22
4.8	Réception technique préalable (art. 42).....	22
4.9	Modalités d'exécution (art. 146 es)	22
4.9.1	Délais et clauses (art. 147).....	22
4.9.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	23
4.10	Vérification des services (art. 150).....	23
4.11	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	23
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	23
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44)	23
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	24
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	24
4.13	Fin du marché	24
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	24
4.13.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	25
4.14	Litiges (art. 73).....	25
5	Termes de référence	27
5.1	Introduction	27
5.2	Contexte de la mission	28
5.2.1	Enabel au Bénin	28
5.2.2	Politiques et stratégies nationales dans le secteur agricole au Bénin	29
5.2.3	Problématique de la recherche et du transfert des innovations.....	30
5.2.4	Activités prévues au niveau de l'action TAERA pour renforcer les systèmes d'innovation agricoles	31
5.3	Objectifs du marché.....	33

5.3.1	Objectif général de la prestation	33
5.3.2	Objectif spécifique	33
5.3.3	Résultats attendus	33
5.4	Méthodologie	35
	Nous proposons ici des éléments de méthodologie que le soumissionnaire devra affiner et détailler dans sa proposition, en précisant notamment les moyens à mettre en œuvre, le nombre de missions, leur durée, ainsi que les produits.	
		35
5.4.1	Démarche processus et accompagnement dans la durée	36
5.4.2	Alignement sur les stratégies nationales en termes de recherche et de conseil agricole : 36	
5.4.3	Evaluation, apprentissage et capitalisation.....	37
5.4.4	Responsabilité et collaboration avec les projets TAERA et ARISA-B	37
5.5	Livrables	38
5.5.1	Rapport de démarrage.....	38
5.5.2	Aide-mémoire et rapports des missions de terrain	38
5.6	Les quantités estimatives	Erreur ! Signet non défini.
5.7	La zone d'intervention et périodes d'exécution	39
5.8	Profils de l'expertise.....	39
5.9	Documents à mettre à disposition	40
6	Formulaires	41
6.1	Formulaires d'identification	41
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	42
6.3	Bordereau de Prix.....	43
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	44
6.5	Dossier de sélection	Erreur ! Signet non défini.
6.6	Engagement moral de disponibilité	47
6.7	Récapitulatif des documents à remettre	48

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre 4 "Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Léa INGABIRE, Expert en Contractualisation et Administration de Enabel Bénin.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105),

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en République du Bénin.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

ARISA-B : Appui au Renforcement des Institutions dans le Secteur Agricole au Bénin ;

PPBS : Planification, Programmation, Budgétisation et Suivi-évaluation.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste à fournir un « **Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin** » conformément aux conditions du présent CSC.

Enabel, à travers le projet TAERA, est à la recherche d'un bureau d'études disposant de solides références pour la réalisation de services relatifs à l'accompagnement de dispositifs de recherche –action innovants.

2.3 Lots

Le marché est constitué d'un seul lot indivisible.

2.4 Durée du marché

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et dure 36 mois au total.

L'exécution des différents services prévus au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu dans chaque ordre de services, conformément aux termes de référence.

Le délai d'exécution des services sera spécifié dans chaque ordre de services.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Quantité

Les quantités sont estimées en homme-mois de travail pour toutes les étapes des prestations

Il est estimé 63 hommes/mois pour le consultant principal et 180 hommes/mois pour les experts associés. Le nombre d'experts associés proposé doit être en cohérence avec la méthodologie proposée, et la durée de leurs interventions, réparti entre les différentes phases de la mission s'étale sur une durée de 36 mois.

Le marché est composé de tranches :

Tranche ferme

Une première mission est prévue en tant que tranche ferme pour les résultats 1 et 2. Les produits attendus sont les suivants :

- Diagnostic et cartographie des acteurs de la recherche et des cadres de concertation existants ;
- Stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre du R1, inclus la stratégie de renforcement et/ou de mise en place des cadres de concertation/ plateformes d'innovation ;
- Termes de référence pour le recrutement d'un prestataire pour l'activité 1.2. de l'intervention : Contribuer à l'opérationnalisation des sites RD en tant qu'outils

intégrateurs pour la mise en œuvre du Système National de Recherche Agricole (SNRA)

- Cadrage théorique et méthodologique du dispositif de recherche-action, incluant un système de gestion des connaissances / innovations.

Tranches conditionnelles

D'autres missions sont prévues pour l'accompagnement et la capitalisation sont considérées comme des tranches conditionnelles dont la commande dépendra des résultats de la première mission. Elles visent à accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie opérationnelle du Résultat 1. En tant que facilitateur, le prestataire :

- ✓ apporte des appuis conseils pour l'organisation et le déroulement des cadres de concertation et dispositifs de recherche-action.
- ✓ analyse les changements, formule des recommandations et propose si besoin des adaptations au dispositif.
- ✓ organise des formations sur les principes AKIS et RAP à destination du personnel clé de l'INRAB, des chercheurs et doctorants.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication officielle

3.2.1 Publication

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be) dans la rubrique « Travailler pour Enabel/ Voir les marchés publics » et dans les quotidiens « la Nation » et « Matin libre ».

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mr Léandre HOUETO**, Acheteur public. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant la demande de prix et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mr **Léandre HOUETO**, Gestionnaire de contrats (leandre.houeto@enabel.be) avec copie à :

Mme Fructueuse OUIDOH, fonctionnaire dirigeant du marché (fructueuse.ouidoh@enabel.be)

Mme Léa INGABIRE, Expert en contractualisation (lea.ingabire@enabel.be)

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur venue.

Il est également recommandé aux soumissionnaires ayant téléchargé le CSC sous forme électronique de consulter régulièrement le site-web de Enabel (www.enabel.be) afin de s'informer des modifications éventuelles.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire / consultant ayant participé à la formulation d'un projet ne peut par la suite introduire une offre pour l'évaluation de ce même projet.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte.

La tranche ferme est à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations de la mission de manière globale.

Les tranches conditionnelles sont à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités (homme/jour) réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix unitaires :

- Les honoraires des consultants,
- Le perdiem, la restauration/hébergement
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport privés et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Les taxes, impôts et charges d'application au Bénin et/ou dans le pays d'origine du prestataire ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Le cas échéant, les frais de réception dans le chef du prestataire.

NB : Les déplacements locaux liés à la prestation seront organisés et pris en charge directement par le pouvoir adjudicateur. Les ateliers nécessaires à l'exécution des prestations sont organisés par Enabel. Les frais liés à l'organisation des ateliers (location de salle, pause-café, déplacement, etc...) sont pris en charge par Enabel et les structures bénéficiaires.

Les frais de voyage internationaux éventuels ainsi que les visa seront remboursés sur base du maximum indiqué dans l'offre et sur base de présentation des justificatifs.

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Les offres électroniques en un seul document format PDF doivent être envoyées exclusivement à l'adresse : leandre.houeto@enabel.be avec copie à lea.ingabire@enabel.be
- Les offres doivent être reçues à cette adresse e-mail au plus tard le **21/09/2020** à 10 h 00 mn, heure de Cotonou. Une confirmation de réception sera envoyée.
- L'objet du mail doit être composé de la manière suivante :

OFFRE_BEN18002-10001 «Appui technique pour la mise en place de dispositifs de Recherche Action Participative au Sud du Bénin »

Les offres envoyées d'une toute autre manière ou à d'autres destinataires seront écartées de l'évaluation des offres.

Toutes les offres doivent être envoyées avant la date et heure finale de réception des offres indiqués ci-dessous. Les offres envoyées en retard ne seront pas acceptées. Les soumissionnaires doivent tenir compte des possibles difficultés de connexion internet et éviter d'envoyer leurs offres au dernier moment avant l'heure limite.

Avant l'attribution du marché, l'autorité contractante demandera au soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la plus intéressante/moins disante d'envoyer son offre signée selon un des moyens légalement valables, soit sur papier soit électroniquement avec signature électronique certifiée.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁹

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

⁹ Article 83 de l'AR Passation
BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Sélection des soumissionnaires

3.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

Le soumissionnaire joindra à son offre, les documents suivants :

- 1) un extrait du **casier judiciaire au nom du soumissionnaire** (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales datant de maximum 6 mois;
- 2) une **attestation** justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **cotisations sociales dans son pays d'établissement** valable à l'avant dernier trimestre échu avant la date de dépôt des offres, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite;
- 3) une **attestation** justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des **impôts et taxes dans son pays d'établissement** valable à l'avant dernier trimestre échu avant la date de dépôt des offres, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite.
- 4) une attestation attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, datant de 6 mois au plus, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.

- 5) Attestation d'immatriculation comme société/cabinet dans le pays d'établissement (attestation IFU pour les soumissionnaires béninois).

3.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » au point 5.5 qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Capacité technique :

Le soumissionnaire fournira les documents suivants :

- La liste de services similaires (**Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative**) exécutées les 3 dernières années dont **au minimum 2 services similaires** accompagnés de leurs **attestations de bonne fin d'exécution**.
- La **liste des experts proposés, leurs CV, les copies des diplômes**, leur attestation de bonne fin d'exécution et/ou des preuves de développement de thème de recherche. Au minimum, les consultants devront :
 - Le consultant principal doit être un expert métier de niveau d'études au moins équivalent à Bac + 5 en agronomie, agroéconomie, économie (joindre copie diplôme);
 - Les experts associés doivent avoir au minimum le niveau BAC + 5 en Agronomie Agroéconomie, Agro sociologie ou Economie (joindre copie diplôme) ;

3.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

a) Critère 1 : Les qualifications et expériences du bureau et des experts proposés : **60 points**

Pour le bureau	20 pts
Au moins 2 marchés similaires (Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative)	Minimum 2 marchés = 10 pts Entre 3 et 5 marchés =15 pts = > 5 marchés = 20 pts

Consultant principal, chef de mission	20 Pts
Avoir des expériences professionnelles internationales à l'interface entre recherche et développement rural.	Entre 2 et 3 expériences ; 2pts ; Entre 4 et 5 expériences : 4 pts ; Plus de 5 expériences ; 5 pts
Avoir au moins quinze ans d'expériences dans des actions et études relatives à l'accompagnement de dispositifs de recherche-action participatif voir CV ().	Entre 10 et 15 ans ;3 pts Entre 15 et 18 ans: 4 pts ; Plus de 18 ans ; 5 pts
Avoir des expériences professionnelles dans les approches AKIS (ou équivalent) (voir CV);	Entre 2 et 3 expériences ; 3 pts ; Entre 4 et expériences : 4 pts ; Plus de 5 expériences ; 5 pts
Avoir des connaissances avérées des systèmes d'aménagement hydro-agricoles maraîchers et rizières (voir CV)	Connaissance générale des systèmes hydro-agricoles : 3 pts ; Connaissances spécifiques du système maraîchers et rizières : 2pts
EXPERT ASSOCIE	20 Pts
Avoir une bonne expérience en collecte et analyse de données socio-économique ;	02 expériences en collecte de données : 2 pts ; analyse de données : 3 pts
Avoir une bonne connaissance des approches AKIS et de plateformes d'innovations ;	Avoir une bonne connaissance des approches participatives : (2 pts) ; Avoir une bonne connaissance des approches AKIS ou plateformes d'innovations 3 pts ;
Avoir une bonne expérience en animation en milieu rurale et plus particulièrement en installation et facilitation des plateformes d'innovations ;	Avoir une bonne expérience en animation en milieu rurale : (2 pts) Expérience en en installation et facilitation des plateformes d'innovations : (2 pts)
Avoir de l'expérience des stratégies d'accès au marché des produits agricoles ;	2 points
Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention du Mono et de Couffo ;	Avoir conduit au moins une étude dans la zone (2 points)

Savoir parler au moins parler le mina, l'adja ou le fon ;	01 langue (1 point) 2 langues et plus (2 points)
TOTAL	

b) Critère 2: Stratégie, Méthodologie, outils et chronogramme (15 pts) :

Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire présente l'approche stratégique, méthodologique (y compris l'assurance qualité), les outils ainsi qu'un phasage et chronogramme des actions/tâches et les moyens mise à disposition pour la prestation ; Le soumissionnaire décrit également son apport/plus-value, (10 pages max). La note sera appréciée selon des critères de cohérence (5 pts), pertinence (5 pts) et réalisme (5 pts).

Critères	Points
Approche stratégique, méthode et outils proposés (pertinence en lien avec l'objectif /résultats visés)	5
Actions/tâches proposées pour chaque phase (cohérence en lien avec la stratégie proposé, objectifs/résultats visés et durée du marché)	5
Déploiement du personnel (réalisme par rapport aux tâches selon les phases)	5
Total	15

c) Critère 3 : La proposition financière : 25 points

Les règles suivantes seront chaque fois appliquées pour distribuer les points :

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera appliquée :

$$\text{Points offre X} = \frac{\text{Prix offre la plus basse}}{\text{Prix offre X}} \times 25$$

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

3.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

3.4.6.6 Attribution du marché

Le lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **Mme Fructueuse OUIDOH**, fructueuse.ouidoh@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que

référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.9 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.9.1 Délais et clauses (art. 147)

Les différents services doivent être exécutés dans les délais mentionnés dans les différents **ordres de services**.

4.9.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les missions se déroulent principalement au niveau du **pôle 7**. La zone d'action intègre également **les communes de Lalo et Dogbo Tota** (situés au **sud du département du Couffo**) au Bénin.

4.10 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions

techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

4.13.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Attention de : Mme Fructueuse OUIDOH, Intervention Manager TAERA
sis bâtiment E MAEP Cotonou**

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire

Le paiement se fera par mission et par tranche correspondant aux étapes suivantes :

Pour la première mission :

- 40% après le rapportage sur lediagnostic et cartographie des acteurs, le cadrage théorique et méthodologique du dispositif de recherche-action.
- 60% après validation du rapport générale de la mission.

Pour les missions suivantes les modalités de paiement seront arrêtées conformément aux différents ordres de services.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel, Agence Belge de Développement s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Introduction

La prestation contribuera à la mise en œuvre de l'Action « Accompagnement de la Transition Agro-Ecologique par la Recherche Agricole (TAERA), dans le cadre d'une convention de contribution de l'Union Européenne. La durée prévue est de 5 ans, avec une phase de démarrage de 6 mois au premier semestre de 2020. Cette phase de démarrage sera probablement prolongée.

L'action TAERA permettra d'accompagner et de renforcer les dispositifs de recherche agricole pour favoriser une transition agro-écologique et une agriculture résiliente face au changement climatique. La zone d'action se situe au Sud du Bénin et plus particulièrement dans le pôle de développement 7, qui couvre le Sud du Pays. Elle inclut également des communes du pôle 5, à savoir les communes de Lalo et Dogbo Tota.

Trois résultats attendus ont été définis :

- ✓ Résultat 1 : un dispositif de recherche est mis en place entre les acteurs de la recherche, les institutions en charge du conseil agricole, les organisations paysannes agricoles et les acteurs des filières, en vue de mieux répondre aux attentes des producteurs en termes d'innovations adaptées au changement climatique.
- ✓ Résultat 2 : les connaissances basées sur les résultats de la recherche (evidence based knowledge) et informations permettant de mieux adapter les infrastructures et dispositifs de gestion de l'eau aux réalités économiques et environnementales sont générées et diffusées
- ✓ Résultat 3 : des référentiels sur les pratiques agro-écologiques (riz et maraîchage) adaptés aux contextes environnementaux et durables sur le plan économique sont élaborés et diffusés.

L'équipe du projet sera composée d'un « manager d'intervention » et d'un assistant technique national en charge du suivi du résultat 1. Pour les résultats 2 et 3, l'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de partenariats (convention de subsides) avec l'université de Louvain, l'université de Parakou et l'Université d'Abomey Calavi.

L'action accorde une attention particulière à une meilleure implication des producteurs sur les thématiques de recherche et d'innovation. Elle associe en conséquence les fédérations de producteurs dans le domaine du maraîchage et de la riziculture et des ONGs d'intermédiation sociale. Elle valorisera les référentiels développés dans le cadre des interventions précédentes de Enabel ou d'autres acteurs de développement. L'approche « Champs Ecole Paysan » fait partie des méthodes mises en œuvre pour favoriser la diffusion des innovations.

La prestation consistera à fournir une assistance technique perle à l'équipe projet et aux partenaires impliqués, **plus particulièrement au niveau du résultat 1**. Les principaux acteurs impliqués à ce niveau sont les structures déconcentrées de l'Institut National de Recherche Agricole (INRAB), l'Agence Territoriale de Développement Agricole du pôle 7, les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP), les organisations Professionnelles Agricoles et autres acteurs appuyant le développement agricole au niveau du pôle.

La prestation est composée (1) d'une phase de diagnostic devant aboutir à l'élaboration d'un plan d'action (Tranche ferme) (2) de missions d'accompagnement des acteurs pour la mise en œuvre du plan d'action (Tranche conditionnelle) et les aspects de capitalisation.

5.2 Contexte de la mission

5.2.1 Enabel au Bénin

Enabel est active au Bénin depuis près de 20 ans, notamment dans le secteur agricole. Trois interventions sont actuellement en cours :

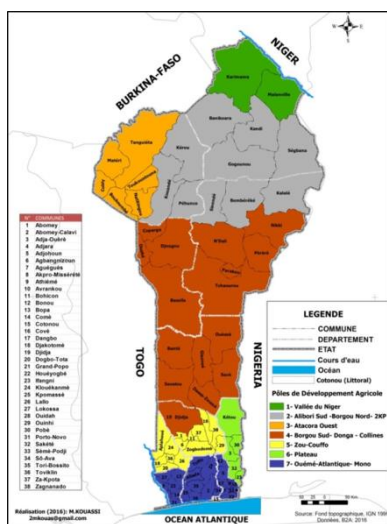
1. L'intervention « Appui au Développement des Filières Agricoles – Ananas (DEFI-A) s'inscrit dans le programme de coopération bilatéral entre la Belgique et le Bénin. Il a démarré en janvier 2019 pour une durée de 5 ans, avec un budget de 25 millions d'Euros. L'essentiel des activités sera mis en œuvre dans le pôle 7. Deux objectifs spécifiques complémentaires sont prévus :
 - ✓ Objectif spécifique : Renforcer de manière inclusive et durable les CVA ciblées (Ananas principalement) et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués.
 - ✓ Objectif spécifique 2: Création d'un environnement favorable au développement des CVA ciblées et à l'innovation.
2. Le projet « Appui Multi-sectoriel à la sécurité alimentaire et Nutritionnelle dans l'ATACORA » est financé par la Belgique. Il est mis en œuvre par un consortium d'acteurs, sous la coordination d'Enabel. Il se terminera en 2020.
3. L'Action « Appui au Renforcement Institutionnel dans le Secteur Agricole » (ARISA) s'inscrit dans le cadre du « Programme d'Appui au Développement Durable du Secteur Agricole (PADDSA) » de l'Union Européenne, qui vise à accompagner la mise en œuvre des réformes dans le secteur agricole. L'action a démarré en 2019 pour une durée de 4 ans, avec un budget de 7 millions d'Euros. Elle couvre l'ensemble du pays et donc les sept pôles de développement. Elle permettra de renforcer les acteurs au niveau des territoires (ATDA, DDAEP, communes, OPA, OIP) dans leurs capacités et compétences à assumer leurs rôles et mandats pour le développement agricole, en cohérence avec les réformes institutionnelles (cf. infra). Quatre résultats ont été définis :
 - ✓ Résultat 1 : Les dispositifs et conditions de dialogue sont renforcés (1) pour la mise en œuvre de la politique sectorielle agricole au niveau territorial et (2) pour une compréhension claire du rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre.
 - ✓ Résultat 2 : Les mécanismes pérennes sont renforcés pour la fourniture de services clés en matière de développement agricole, notamment en matière de conseil agricole.
 - ✓ Résultat 3 : Les mécanismes pérennes sont renforcés pour la priorisation, la réalisation et la gestion des investissements agricoles structurants.
 - ✓ Résultat 4 : La représentativité, les capacités et la qualité du service fourni à leurs membres sont développées par les Organisations Professionnelles Agricoles et les Organisations Inter Professionnelles.

Le Résultat 1 de l'Action TAERA (un dispositif de recherche est mis en place entre les acteurs de la recherche, les institutions en charge du conseil agricole, les organisations paysannes agricoles et les acteurs des filières) s'inscrit en forte complémentarité avec les actions du BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

projet ARISA au niveau du pôle 7, en particulier au niveau des résultats 1 et 2. Il intègre en quelque sorte un acteur complémentaire, à savoir la recherche agricole.

5.2.2 Politiques et stratégies nationales dans le secteur agricole au Bénin

Le « **Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA)** » a été adopté en novembre 2017. Il prévoit de réaliser d'importants investissements pour moderniser les cultures d'exportation et de créer de l'emploi en milieu rural selon une approche « chaîne de valeur ». Il prévoit également un renforcement de la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique et propose des orientations en matière d'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC).



La mise en œuvre de ce plan a entraîné une profonde restructuration des institutions du secteur agricole au Bénin :

- ✓ La liquidation des 6 CARDERs et la création de 12 Directions départementales de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DDAEP), dont les missions ont été recentrées sur leurs rôles de service et de contrôle régaliens.
- ✓ La création de 7 Pôles de Développement Agricole dont les territoires englobent des zones agro-écologiques cohérentes mais ne correspondent pas aux délimitations administratives.
- ✓ La création de 7 Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA) au sein de chaque pôle, ayant pour mandat la promotion des filières agricoles.

Le document cadre en matière de recherche agricole est le « **Plan national de la Recherche Agricole (PNRA)** ». Il a été mis à jour en 2019 afin de prendre en compte les réformes institutionnelles. Le PNRA vise spécifiquement à

- (i) générer des informations et des innovations pour le développement des chaînes de valeur des spéculations agricoles prioritaires,
- (ii) générer des informations et des innovations pour la compétitivité des produits d'origine agricole et la conquête des marchés nationaux, régionaux et internationaux et,
- (iii) accroître les capacités des acteurs du secteur agricole à l'adaptation aux effets des variabilités et du changement climatique et à la préservation des ressources naturelles.

Le **Système National de Recherche Agricole** réunit l'ensemble des acteurs de la recherche agricole pour la mise en œuvre du PNRA et des projets cadres, qui seront mis en œuvre par des équipes de recherche pluridisciplinaires et multi-institutionnelles. Le PNRA définit les composantes du SNRA comme étant les « *les institutions et les organisations béninoises s'investissant dans la recherche agricole et la recherche-développement. Il s'agit de l'INRAB, des Universités publiques, du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (CBRSI), des ex-Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER), des ONG actives dans la recherche agricole et la recherche-développement et des cabinets d'études publics ou privés actifs dans la recherche agricole* ». A noter que les organisations paysannes ne sont pas spécifiquement citées comme faisant partie des acteurs du SNRA, même si elles sont impliquées dans le cycle de Gestion de la Recherche.

L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) coordonne la mise en œuvre du PNRA. Dans ce contexte de refonte des politiques et stratégies agricoles,

l'INRAB a développé une nouvelle approche pour améliorer la diffusion et le taux d'adoption des innovations/technologies. Cette approche s'articule autour des pôles de développement agricole et la mise en place de sites de Recherche-développement représentatifs des conditions agro-écologiques au niveau de chaque pôle. Elle s'exécute au travers de plusieurs étapes ;

- (i) Organiser/actualiser des diagnostics participatifs pour identifier les contraintes au développement agricole : ces diagnostics sont en théorie réalisés.
- (ii) Mettre en œuvre des projets de recherche conformément au Cycle de Gestion de la Recherche Agricole tel que défini dans le SNRA, avec la participation de plates formes d'innovation ;
- (iii) Générer des innovations et des technologies adaptées.

La Stratégie Nationale de Conseil Agricole (SNCA) est la référence en matière de conseil agricole et de transfert de connaissances au niveau des acteurs des filières. Elle a été revue pour s'adapter aux réformes organisationnelles et prendre en compte le recentrage de l'état sur ses fonctions régaliennes. La stratégie doit permettre de rendre fonctionnel et de pérenniser le dispositif d'accompagnement des acteurs en ciblant trois défis :

- (i) assurer durablement un **conseil agricole** qui répond aux besoins des différents types de producteurs,
- (ii) valoriser efficacement les résultats de la recherche agricole pour l'amélioration de la productivité des exploitations et assurer leur transfert efficient,
- (iii) assurer un **conseil agricole** qui responsabilise les différents acteurs. Il s'agit d'adapter les dispositifs de conseil de façon à accompagner les producteurs, productrices et les autres acteurs des Chaînes de Valeurs Agricoles sur leurs trajectoires de développement économique en intégrant les dimensions sociales et surtout environnementales.

Ce dispositif pluriel est basé sur la responsabilisation plus accrue des prestataires privés pour animer le dispositif de terrain, et le recentrage des structures publiques autour de fonction de pilotage et de contrôle de la qualité.

5.2.3 Problématique de la recherche et du transfert des innovations

La recherche reste globalement peu orientée vers les besoins et attentes des acteurs du monde agricole (producteurs agricoles et décideurs politiques), qui considèrent qu'elle n'apporte pas de solutions à la problématique du changement climatique. Les concepts de Recherche Action Participative mis en avant dans les stratégies nationales sont dans la pratique peu appliqués par les chercheurs : ils sont soumis à des contraintes académiques et de publication difficilement conciliables avec l'approche holistique nécessaire à la résolution des problèmes complexes du développement agricole.

Les profondes réformes survenues dans le secteur agricole ont creusé ce fossé entre la recherche et ses utilisateurs : les liens et circuits de communication entre les producteurs, les services d'appui aux producteurs (OIP/OPA/ATDA) et les institutions de recherche sont à construire ou à reconstruire. Le partage des rôles et des mandats doit être clarifié.

Les stratégies décrites dans le PNRA et SNRA, sous tendues par une réforme de l'INRAB, peinent à se mettre en place. Dans la pratique, les sites de recherche-développement sont pilotés par des équipes réduites à un ou deux agents, généralement issus des anciens CARDERS. Sous équipés, sans formation en Recherche Participative, avec des moyens de fonctionnement limités, ils peinent à assumer leurs rôles d'interface entre les acteurs de recherche et ses utilisateurs potentiels.

D'un autre côté, les projets de développement et les ONGs locales développent des actions de Recherche Participative et tentent de promouvoir les innovations au travers de Champs de BEN18002-10001 « Appui technique pour la mise en place de dispositifs de recherche action participative au sud du Bénin »

démonstration ou de champs Ecole Paysans. Ces initiatives sont cependant menées sans la rigueur scientifique nécessaire à leur validation et les résultats sont dès lors contestés et faiblement diffusés.

Différentes initiatives ont par ailleurs vu le jour pour la mise en place de plateformes d'innovation, qui peuvent se situer au niveau national sur une thématique particulière (pyrale du maïs p.ex.) ou se concentrer sur des territoires / filières. Ces plateformes peuvent être informelles et structurées en valorisant les possibilités offertes par les nouvelles technologies (Groupes WhatsApp p.ex).

5.2.4 Activités prévues au niveau de l'action TAERA pour renforcer les systèmes d'innovation agricoles

Les acteurs de développement sont de plus en plus conscients que c'est en renforçant les systèmes d'innovation agricoles — les liens et les interactions entre de multiples acteurs à différentes échelles — que l'agriculture familiale sera capable de s'adapter plus rapidement aux changements des conditions biologiques, sociales, institutionnelles et politiques, y compris le changement climatique. Dans le cas du Bénin, ces liens et les interactions entre acteurs doivent être construits ou reconstruits, à la suite des réformes dans le secteur.

Les changements attendus sont décrits comme suit : une amélioration des systèmes de gestion des connaissances et de l'innovation au niveau du pôle 7 est un premier changement auquel l'intervention va contribuer. La stratégie visera à renforcer le dialogue entre les acteurs et à renforcer la participation des producteurs aux dispositifs de recherche et d'innovation.

Le résultat a quant à lui été formulé comme suit : « **un dispositif de recherche est mis en place entre les acteurs de la recherche, les institutions en charge du conseil agricole, les organisations paysannes agricoles et les acteurs des filières, en vue de mieux répondre aux attentes des producteurs en termes d'innovations adaptées au changement climatique** ».

Les principaux acteurs impliqués à ce niveau sont les structures déconcentrées de l'Institut National de Recherche Agricole (INRAB), l'Agence Territoriale de Développement Agricole du pôle 7, les Directions Départementales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP), les organisations Professionnelles Agricoles et autres acteurs appuyant le développement agricole au niveau du pôle.

Le Document Technique et Financier prévoit trois domaines d'activités pour le Résultat 1 :

A.1.1. Accompagner les acteurs du développement agricole dans la mise en place (ou le renforcement) de cadres de concertation et de système de gestion des connaissances / innovations.

Il importera avant tout de définir avec les principaux acteurs impliqués au niveau du pôle quels sont les cadres de concertation réellement utiles à mettre en place. Plusieurs projets proposent la mise en place de plateformes d'innovations, sans qu'il existe de stratégie harmonisée. Les échanges menés au cours du processus de formulation font ressortir deux niveaux de concertation considérés comme indispensables :

- le niveau territorial, c'est à dire du pôle de développement, où la recherche a un rôle à jouer pour conseiller les acteurs (OIP, OPA, ATDA en particulier) dans la définition et le suivi des stratégies territoriales. Elle doit permettre d'outiller les acteurs du secteur agricole pour les amener à gérer de manière rationnelle les ressources

naturelles et les effets des variabilités et changement climatique (Résultat 3 du PNRA) ;

- le niveau des filières et des interprofessions, qui s'adresse plus particulièrement aux problématiques plus spécifiques des acteurs dans les chaînes de valeur : ce niveau adresse, le besoin d'informations et d'innovations (Résultat 1 du PNRA) et la compétitivité des chaînes de valeur prioritaires (Résultat 2 du PNRA).

Les actions envisagées sont les suivantes :

- ✓ A.1.1.1 : Réalisation d'un état des lieux au niveau du pôle, qui viendra compléter les études réalisées par l'INRAB pour identifier les acteurs autour des sites RD. Cet état des lieux permettra de « cartographier » les acteurs de la recherche au sens large, leurs modes de relation et leur perception respective des politiques de recherche. Il permettra également de faire le point sur les expériences en cours pour la mise en place de plateformes d'innovations ;
- ✓ A.1.1.2 : Organisation de rencontres entre les acteurs au niveau des pôles autour des thèmes de la recherche. Ces rencontres sont organisées autour de thèmes concrets et permettent de faire connaître les stratégies nationales en matière de recherche agricole et de clarifier les rôles des acteurs suite aux réformes sectorielles ;
- ✓ A.1.1.3 : Accompagnement des acteurs dans l'identification, la formulation et la mise en œuvre de projets de recherche action, afin de les rendre éligibles aux différentes sources de financement potentielles (Fonds National de Financement de la recherche et de l'Innovation, Fonds National de Développement Agricole, fonds spéciaux des filières, projets et autres sources de financement de la recherche).

A.1.2. Contribuer à l'opérationnalisation des sites RD en tant qu'outils intégrateurs pour la mise en œuvre du Système National de Recherche Agricole (SNRA)

La mise en place de 23 sites de Recherche Développement répartis sur l'ensemble du territoire est assez récente. Trois d'entre eux sont situés dans la zone d'action. Ils sont confrontés à de nombreux problèmes, parmi lesquels : (1) des conditions de travail difficiles (locaux vétustes) et des moyens de fonctionnement très limités ; (2) des procédures de fonctionnement lourdes et peu fonctionnelles, avec une forte centralisation des décisions au niveau du CRA ; (3) des profils de fonction mal définis ; (4) un manque de formation spécifique des animateurs : ils disposent pour la plupart de niveaux d'études élevés mais n'ont pas été formés sur les aspects spécifiques de Recherche Agricole Participative ou sur la conduite d'essais en milieu contrôlé. La plupart d'entre eux sont des anciens agents des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER), liquidés en 2017. N'ayant pas de formation spécifique et un cadre d'action défini, ils ont tendance à perpétuer les tâches des CARDER. Etant peu fonctionnels, les sites RD ne sont pas reconnus ni valorisés par les projets de développement ou les ATDA, voire même par les chercheurs de l'INRAB.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- ✓ A.1.2.1 : Analyse fonctionnelle des sites, notamment pour ce qui concerne les flux d'information avec le Centre de Recherche Agricole Sud, les chercheurs et les projets de développement ;
- ✓ A.1.2.2 : Sur base de l'analyse, accompagnement de l'INRAB dans la mise en place de manuels de procédures techniques, administratifs et financiers ;
- ✓ A.1.2.3 : Elaboration et mise en œuvre de parcours d'acquisition de compétences (PAC) pour les responsables de centre et les équipes des sites RD,
- ✓ A.1.2.4 : Accompagner les responsables des sites RD dans la mise en place de plateformes multi-acteurs ;

- ✓ A.1.2.5 : Dotations des sites RD en petits équipements pour assumer de manière satisfaisante leurs rôles et mandats.

La mise en œuvre des actions envisagées au niveau du domaine d'activité A.1.2 est réalisée au travers d'un marché de services. Les termes de référence et le cahier des charges pour cette expertise seront définis par l'expertise internationale précitée et découlent du diagnostic.

A.1.3. Renforcer les capacités des acteurs clés des dispositifs de recherche action

Les capacités des acteurs à comprendre et assumer leurs rôles et mandats est une condition essentielle pour permettre des dialogues constructifs pour la recherche de solutions aux problématiques du changement climatique. Les actions envisagées sont les suivantes :

- ✓ A.1.3.1 : Renforcement des capacités et compétences des organisations paysannes dans leurs capacités à interagir avec les autres acteurs, notamment dans leurs capacités à formuler des demandes structurées en matière de recherche ;
- ✓ A.1.3.2 : Mise en place de canaux de communication via les réseaux sociaux associant les producteurs, les conseillers et les acteurs de recherche. Ces médias permettent de faire circuler rapidement des photos décrivant par exemple une affection parasitaire, pour la recherche de réponses rapides ;
- ✓ A.1.3.3 : Renforcement des capacités de l'INRAB à assurer son rôle de coordination du SNRA et organisation d'ateliers de formation à destination plus spécifique des chercheurs (inclus les doctorants qui interviendront dans les résultats 2 et 3):

5.3 Objectifs du marché

5.3.1 Objectif général de la prestation

La prestation consistera à fournir une assistance technique perleée à l'équipe projet et aux partenaires impliqués afin de mettre en œuvre les activités programmées au niveau du résultat 1

5.3.2 Objectif spécifique

Un dispositif de Recherche Agricole Participative est mis en place dans le pôle 7, situé dans le Sud du Bénin. Il associe les principaux acteurs impliqués dans la recherche et le conseil agricole, y inclus les acteurs des filières. Il contribue à la mise en place d'un système de gestion des connaissances et de l'innovation au niveau du pôle 7, en développant des approches et outils utilisables pour un passage à échelle dans d'autres pôles de développement ;

5.3.3 Résultats attendus

- **Résultat n°1 : un diagnostic permet de (1) cartographier les acteurs impliqués dans la recherche et le conseil agricole au niveau du pôle 7 et (2) de recenser de manière plus générale les initiatives pertinentes en matière de Recherche Agricole Participative.**

Il est attendu du prestataire la réalisation d'un état des lieux au niveau du pôle 7, qui fournira une cartographie des acteurs de la recherche et du conseil agricole au sens large, leurs modes de relation et leur perception respective des politiques de recherche.

Cet état des lieux permettra de répondre aux questions suivantes « Quel est le profil des acteurs de la recherche ? « Quels sont les dispositifs et modes de relation actuels entre acteurs de la recherche et entre acteurs institutionnels, du développement et producteurs (en identifiant les forces et faiblesse de ces dispositifs) ?

L'étude prendra en compte et complètera les études réalisées par l'INRAB pour identifier les acteurs autour des sites RD. Ces études n'étaient pas disponibles au moment de la formulation de l'intervention.

L'état des lieux au niveau du pôle est élargi par une analyse des expériences et initiatives en cours au Bénin, avec une attention particulière pour le pôle 5 (directement contigu) pour la mise en place de plateformes d'innovations et Recherche Agricole Participative. Il s'agit de tirer les leçons de ces expériences pour identifier les bonnes pratiques.

Sur base des données collectées, les indicateurs sont précisés et une ligne de base est définie pour le Résultat 1

- **Résultat 2 : Une stratégie opérationnelle de renforcement et/ou de mise en place des cadres de concertation/ plateformes d'innovation est élaborée**

Sur base du diagnostic réalisé, le prestataire proposera une feuille de route pour la mise en place / le renforcement des cadres de concertation/plateformes d'innovation et dispositifs de Recherche Action Participative au niveau du pôle 7. En termes de méthodologie, le prestataire valorise l'approche « Théorie du Changement » et définit en conséquence les changements attendus au terme de l'intervention, ainsi que les indicateurs de progrès.

Le dispositif valorisera les nouvelles technologies de l'information pour dynamiser les échanges entre les acteurs de la recherche et ses utilisateurs. Il intégrera également les leçons tirées de l'Approche Champs Ecole Paysans et proposera des approches de facilitation d'accès aux marchés afin de motiver les producteurs à adopter les innovations promues.

- **Résultat 3 : Un accompagnement des acteurs a lieu pour assurer la mise en place des plateformes d'innovation et cadrer le dispositif de recherche-action**

Il est attendu du prestataire un accompagnement des acteurs (organisations paysannes, conseillers agricoles, chercheurs, associations professionnelles, producteurs, transformateurs, commerçants) pour la mise en œuvre de la stratégie et l'organisation de rencontres au niveau des pôles autour des thèmes de la recherche. Ces rencontres sont organisées autour de thèmes concrets et permettent de faire connaître les stratégies nationales en matière de recherche agricole et de clarifier les rôles des acteurs suite aux réformes sectorielles.

Ces rencontres concrètes, sont également l'occasion de co-construire un cadre théorique et méthodologique pour la recherche-action participative. Le prestataire veillera également à proposer des modalités de capitalisation, de gestion et de diffusion des connaissances produites.

- **Résultat 4 : les sites de Recherche Développement sont renforcés en tant qu'outils intégrateurs des dispositifs de recherche action**

En lien avec l'activité A.1.2, il est attendu du prestataire un appui à l'opérationnalisation des sites de Recherche Développement de l'INRAB. Cet appui consiste à :

- ✓ Analyse fonctionnelle des sites, notamment pour ce qui concerne les flux d'information avec le Centre de Recherche Agricole Sud, les chercheurs et les projets de développement ;
- ✓ Sur base de l'analyse, accompagnement de l'INRAB dans la mise en place de manuels de procédures techniques, administratifs et financiers ;

- ✓ Elaboration et mise en œuvre de parcours d'acquisition de compétences (PAC) pour les responsables de centre et les équipes des sites RD,
- ✓ Accompagner les responsables des sites RD dans la mise en place de plateformes multi-acteurs ;
- ✓ Appui conseil au projet pour l'achat de petits équipements destinés à renforcer les capacités opérationnelles des sites RD afin d'assumer de manière satisfaisante leurs rôles et mandats.

- **Résultat 5 : Les capacités des acteurs clés des dispositifs de recherche action sont renforcées**

En lien direct avec l'activité 1.3, le prestataire aura à charge de renforcer les capacités des acteurs clés des dispositifs de recherche action à comprendre et assumer leurs rôles et mandats.

- ✓ Renforcement des capacités et compétences des organisations paysannes dans leurs capacités à interagir avec les autres acteurs, notamment dans leurs capacités à formuler des demandes structurées en matière de recherche ;
- ✓ Mise en place de canaux de communication via les réseaux sociaux associant les producteurs, les conseillers et les acteurs de recherche. Ces médias permettent de faire circuler rapidement des photos décrivant par exemple une affection parasitaire, pour la recherche de réponses rapides ;
- ✓ Renforcement des capacités de l'INRAB à assurer son rôle de coordination du SNRA et organisation d'ateliers de formation à destination plus spécifique des chercheurs (inclus les doctorants qui interviendront dans les résultats 2 et 3).

- **Résultat 6 : La capitalisation des expériences et des outils développés permettront d'émettre des recommandations pour un passage à échelle à d'autres pôles.**

Il est attendu du prestataire d'accompagner le processus de capitalisation et de produire un rapport final présentant les leçons tirées au niveau de l'intervention pour la mise en place de dispositifs de recherche action. Le processus de capitalisation est construit sur les hypothèses de départ qui sous-tendent la théorie du changement proposée.

Les cadres de concertation et les recherches-actions donnent lieu à la production de connaissances et d'innovations. Un défi consiste à capitaliser et diffuser ces connaissances. En concertation avec les différentes parties prenantes, le prestataire appuiera les acteurs dans la gestion des données produites dans le cadre du projet et plus largement.

5.4 Méthodologie

Nous proposons ici des éléments de méthodologie que le soumissionnaire devra affiner et détailler dans sa proposition, en précisant notamment les moyens à mettre en œuvre, le nombre de missions, leur durée, ainsi que les produits.

Le soumissionnaire définira une note qui présentera l'approche stratégique, méthodologique (y compris l'assurance qualité), les outils ainsi qu'un phasage et chronogramme des actions/tâches et les moyens mise à disposition pour la prestation qui présentent une plus-value aux TDR présentés ;

5.4.1 Démarche processus et accompagnement dans la durée

La méthodologie proposée s'inscrit dans une démarche processus construite avec les acteurs, avec plusieurs missions étalées dans le temps et la durée. Chaque mission fera l'objet d'une séance de restitution regroupant les différentes parties impliquées.

Une première mission est prévue en tant que tranche ferme pour les résultats 1 et 2. Les produits attendus sont les suivants :

- Diagnostic et cartographie des acteurs de la recherche et des cadres de concertation existants ;
- Stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre du R1, inclus la stratégie de renforcement et/ou de mise en place des cadres de concertation/ plateformes d'innovation ;
- Termes de référence pour le recrutement d'un prestataire pour l'activité 1.2. de l'intervention : Contribuer à l'opérationnalisation des sites RD en tant qu'outils intégrateurs pour la mise en œuvre du Système National de Recherche Agricole (SNRA)
- Cadrage théorique et méthodologique du dispositif de recherche-action, incluant un système de gestion des connaissances / innovations.

Les missions suivantes pour l'accompagnement et la capitalisation sont considérées comme des tranches conditionnelles. Elles visent à accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie opérationnelle du Résultat 1. En tant que facilitateur, le prestataire :

- ✓ apporte des appuis conseils pour l'organisation et le déroulement des cadres de concertation et dispositifs de recherche-action.
- ✓ analyse les changements, formule des recommandations et propose si besoin des adaptations au dispositif.
- ✓ organise des formations sur les principes AKIS et RAP à destination du personnel clé de l'INRAB, des chercheurs et doctorants.

Deux à trois missions sont à priori prévues mais le soumissionnaire peut adapter son offre.

5.4.2 Alignement sur les stratégies nationales en termes de recherche et de conseil agricole :

Pour être durable, l'action devra s'ancrer dans des dispositifs de recherche- développement institutionnels, tels que décrits dans le PNRA et le SNRA, en contribuant au renforcement de ces dispositifs au niveau du territoire. Le renforcement portera d'une part sur les capacités de ces acteurs à interagir entre eux et d'autre part sur leurs capacités à assumer leurs rôles respectifs, notamment l'INRAB (en tant que coordinateur du SNRA), les organisations professionnelles agricoles (en tant que représentants des producteurs) et les acteurs du conseil agricole (pour les aspects de diffusion des innovations notamment).

Le prestataire veillera à la bonne intégration des cadres de concertation **dans les dynamiques déjà existantes, la priorité étant de renforcer ou dynamiser des initiatives** déjà existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.

Recherche Action Participative et Système AKIS

La stratégie s'inscrira dans des approches de type AKIS (ou approche similaire). Ces approches considèrent la recherche – action et l'innovation comme des processus dans lequel les phénomènes d'apprentissage collectifs jouent un rôle central. L'agriculteur est un acteur à part entière de l'innovation, comme source de savoir et comme co-concepteur de la recherche.

1. De nombreux guides proposent des méthodes participatives et des outils pour aider les populations rurales et les chercheurs dans l'identification de problématiques, la recherche d'informations, la recherche de solutions et l'action collective. Nous retiendrons plus particulièrement :
 - ✓ L'approche Champs Ecole Paysans (CEP), notamment pour la diffusion des innovations en agro écologie. Des groupements « Champs Ecole Paysans » ont été mis en place par différents projets dont le PROFI, PADMAR et PADA.
 - ✓ L'approche « Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) », reconnue internationalement et promue dans les stratégies de gestion de l'eau au Bénin.
 - ✓ L'approche cluster ou autre de facilitation d'accès aux marchés des petits agriculteurs.au

Synergies et complémentarités avec les autres résultats de l'intervention

Les résultats 2 et 3 de l'intervention portent respectivement sur des Recherche Actions dans les domaines de la gestion de l'eau et de l'agro-écologie.

L'action prévoit de travailler autour de deux systèmes de production : le premier est relatif à des systèmes de bas-fonds, valorisant les eaux de surface avec une maîtrise partielle ou totale de l'eau pour la production rizicole en rotation avec des productions de contre-saison. Le deuxième est relatif à des systèmes de production avec système d'exhaure ou de pompage pour la production maraîchère et d'ananas.

Ces recherches seront mises en œuvre par des partenaires universitaires de l'Université de Louvain La Neuve (Belgique), de l'Université d'Abomey Calavi (Composante agro-écologie) et l'Université de Parakou (Composante Gestion de l'eau), en étroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles impliquées dans ces filières. Il s'agit donc d'une application concrète et pratique des principes de Recherche Action Participative.

Il est attendu du prestataire qu'il intervienne en étroite concertation avec les partenaires impliqués au niveau de ces deux résultats, afin d'assurer la cohérence d'ensemble de l'intervention et valoriser les complémentarités.

5.4.3 Evaluation, apprentissage et capitalisation

Dans le but de favoriser le succès du processus d'apprentissage et l'appropriation des thématiques, des analyses du déroulement du PAC sont réalisées avec les bénéficiaires. Cet exercice va déboucher sur un outil de programmation des actions de renforcement et de suivi-évaluation des progrès des bénéficiaires en termes de connaissances qui sera conçu par le prestataire. L'analyse desdits progrès sera réalisée au début de la mise en œuvre du PAC, à mi-parcours (au démarrage des actions de RC et à la fin des actions) puis à la fin du PAC. L'exercice permet aux prestataires et aux bénéficiaires de suivre les avancées et d'identifier là où il faut encore mettre l'accent pour la pérennisation des compétences acquises.

5.4.4 Responsabilité et collaboration avec les projets TAERA et ARISA-B

Le projet TAERA est responsable du pilotage global et de la supervision de ce marché, c'est-à-dire il veille à la mise en œuvre des activités pour l'atteinte des différents résultats ainsi que la validation des livrables. Il assurera la facilitation de la mission qui consistera à :

- Organiser la mission avec le bureau d'étude ;
- Partager les informations de base existantes avec les consultants ;

- Planifier et organiser la mise en œuvre des activités dans les cadres de concertation avec le bureau d'étude ;
- Mettre à disposition les véhicules pour les missions ;
- Participer à la mobilisation des acteurs des cadres de concertation ;
- Prendre en charge les frais liés à l'organisation des réunions et ateliers ;
- Faire le suivi -évaluation de la mise en œuvre des activités.

Le cabinet/prestataire a la responsabilité méthodologique du processus et est redevable de la qualité des résultats des produits attendus au plan conceptuel, méthodologique, y compris l'animation des ateliers divers.

Au niveau de l'intervention, les prestataires travailleront en étroite collaboration avec :

- **le responsable du Résultat** : il s'agit de l'Assistante Technique National (ATN) en charge du R1 objet du marché et de ATN facilitateur en charge du pôle 7 pour le projet ARISA. Ils sont les principaux responsables de la bonne mise en œuvre du marché ;

Ces interventions se feront sous la coordination du Manager d'intervention du Projet.

5.5 Livrables

5.5.1 Rapport de démarrage

A l'issue de la séance de briefing, au démarrage des travaux, le prestataire produira une note méthodologie détaillée (au plus tard 10 jours ouvrables après son arrivée sur le terrain) présentant sa compréhension des principaux défis et enjeux, sa méthodologie, une proposition de plan de travail.

○ Produits techniques à délivrer au terme de la première mission

Les produits attendus sont les suivants :

- Diagnostic et cartographie approfondie des acteurs de la recherche et des cadres de concertation existants. Le diagnostic couvre le Bénin dans son ensemble, avec un zoom sur la situation dans le pôle 5 ;
- Stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre du R1, inclus la stratégie de renforcement et/ou de mise en place des cadres de concertation/ plateformes d'innovation;
- Appui à l'opérationnalisation des sites RD en tant qu'outils intégrateurs pour la mise en œuvre du Système National de Recherche Agricole (SNRA)
- Cadrage théorique et méthodologique du dispositif de recherche-action, incluant un système de gestion des connaissances / innovations.

5.5.2 Aide-mémoire et rapports des missions de terrain

Chaque mission fera l'objet d'un aide-mémoire reprenant à minima : les objectifs de la mission, les moyens mis en œuvre, les principaux résultats, les conclusions et perspectives. A l'issue de chaque mission, une séance de restitution sera réalisée afin de partager ces mêmes informations avec les parties prenantes au Bénin.

L'aide-mémoire est complété après la mission pour aboutir à un rapport final de mission, qui intègre une proposition de termes de référence pour la mission suivante.

Les rapports attendus, rédigés en français, seront transmis à l'Unité d'intervention de TAERA (2 exemplaires papiers originaux), accompagnés d'une version numérique comportant les fichiers sources modifiables (MS Word, MS Excel). Chaque rapport sera fourni en version provisoire, puis en version définitive, dans un délai de 5 jours ouvrables

après réception des observations sur la version provisoire. Chaque rapport sera soutenu par une présentation « PowerPoint » pour sa restitution. Ces présentations seront transmises également dans les mêmes formes.

5.6 La zone d'intervention et périodes d'exécution

Les missions se déroulent principalement au niveau du pôle 7. La zone d'action intègre également les communes de Lalo et Dogbo Tota (situés au sud du département du Couffo).

La période de démarrage de la prestation est estimée pour **octobre 2020** et la période de fin pour **septembre 2023**.

5.7 Profils de l'expertise

5.7.1 Profil de la firme soumissionnaire

La prestation doit être réalisée par un Bureau d'études disposant de solides références pour la réalisation de travaux relatifs à l'accompagnement de dispositifs de recherche – action innovants. Ce bureau d'étude devra mobiliser un consultant principal ayant une expertise avérée et des expériences professionnelles internationales à l'interface entre recherche et développement rural.

5.7.2 Profils des experts proposés

Le consultant principale chef de mission au profil suivant :

- Expert – métier ayant au moins quinze ans d'expériences dans des actions et études relatives à l'accompagnement de dispositifs de recherche-action participatif ;
- Avoir déjà réalisé au moins deux missions de type « accompagnement de la recherche-action » pour des partenaires techniques et financiers en Afrique ;
- Avoir des expériences professionnelles dans les approches AKIS (ou équivalent) ;
- Avoir des connaissances avérées des systèmes d'aménagement hydro-agricoles maraîchers et rizicoles ;
- Avoir une bonne capacité de synthèse, d'analyse des données socio-économiques et de rapportage ;
- Excellente capacité de rédaction, d'animation et de communication en français ;
- Avoir un niveau d'études au moins équivalent à Bac + 5 en agronomie, agroéconomie, économie ou équivalent ;

Un ou plusieurs experts national(aux) sont proposés en appui au consultant principal, en cohérence avec la méthodologie proposée. Les compétences requises pour ces expertises nationales complémentaires sont :

- Avoir une bonne expérience en collecte et analyse de données socio-économique ;
- Avoir une bonne connaissance des approches AKIS et de plateformes d'innovations ;
- Avoir une bonne expérience en animation en milieu rurale et plus particulièrement en installation et facilitation des plateformes d'innovations ;
- Avoir de l'expérience des stratégies d'accès au marché des produits agricoles ;
- Avoir une bonne connaissance de la zone d'intervention du Mono et de Couffo ;
- Savoir parler au moins parler le mina, l'adja ou le fon ;
- Avoir une bonne capacité de synthèse et de rapportage.

5.8 Documents à mettre à disposition

Le (s) prestataire(s) retenu(s) se verra(ont) remettre les documents suivants :

- Document de projet TAERA
- études réalisées par l'INRAB ;
- étude sur les aménagements adaptés au Sud Bénin, réalisée en 2011 dans le cadre du projet d'appui à la filière Riz (PAFIRIZ-UE) ;
- étude visant à identifier les impacts négatifs potentiels des aménagements et recommander des bonnes pratiques, ainsi qu'un travail de capitalisation sur l'exhaure solaire pour les aménagements hydro-agricoles (Jacques Fournier, juin 2016) ;
- étude diagnostic de la filière riz en 2017, financée par l'Union Européenne ;
- référentiels technico-économiques des projets d'aménagements hydro-agricoles maraîchers et rizicoles dans le Mono-Couffo (2019).

6 Formulaire

6.1 Formulaire d'identification

Dénomination de la société / soumissionnaire : Forme juridique :	
Siège social (adresse) :	
Représenté(e) par le soussigné Nom, prénom : Qualité :	
Personne de contact : Numéro de téléphone : Numéro de fax : Adresse e-mail :	
Numéro d'inscription ONSS ou équivalent :	
Numéro d'entreprise :	
N° de compte pour les paiements : Institution financière : Ouvert au nom de	

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **BEN18002-10001**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

.....

Pourcentage TVA : 18%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

.....

6.3 Détails de Prix

Tranche ferme : la première mission

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros (hors taxes)	Prix total en euros (hors taxes)
Honoraires				
Consultant principal	Homme/jour			
Experts associés	Homme/jour			
Remboursables				
Transports internationaux éventuels + visa	A/R	X		
Montant Total HTVA				
TVA 18%				
Montant Total TTC				

Tranches conditionnelles : les autres missions

Description	Unité	Prix unitaire en euros (hors taxes)
Honoraires		
Consultant principal	Homme/jour	
Experts associés	Hommages jours	
Remboursables		
Transports internationaux éventuels + visa	A/R	
TVA applicable 18%		

Points d'attention pour l'offre financière

- Les prix unitaires des honoraires sont fixés conformément au Point 3.4.3.1.
- Les coûts des vols internationaux seront remboursés au maximum de ce qui est indiqué dans l'offre en classe économique sur base du justificatif joint à la facture (ticket électronique ou billet original et boarding pass).
- En cas de prolongation du marché, les prix unitaires indiquées dans l'offre ou négociés avant l'attribution seront applicables.

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel, Agence Belge de Développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”.*

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

6.5 Déclaration de disponibilité des experts

Je soussigné déclare être disponible pour exécuter les prestations mentionnées dans le présent CSC BEN18002-10001 conformément à la durée d'exécution mentionnée dans les termes de référence.

Fait à le

Signature :

Nom :

.....

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Les formulaires :

- a) Le formulaire d'identification ;
- b) Le formulaire d'offre et le détail de prix ;
- c) La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- d) Les certificats de disponibilité des experts

Vis-à-vis des critères de sélection

- a) Les documents relatifs aux critères d'exclusion au point 3.4.6.1
- b) Les documents relatifs aux critères de sélection au point 3.4.6.2

Vis-à-vis des critères d'attribution

- a) La liste des experts proposés, leurs CV et leur attestation de bonne fin d'exécution
- b) La proposition technique
- c) La proposition financière